

## Reconnaissance légale des Gestionnaires de fortune, des *Trustees* et des Conseillers en placement

*Le Conseil du GSCGI*

Le 1er janvier 2020, date d'entrée en vigueur des lois LSFIn-LEFin ainsi que des trois Ordonnances d'application (OSFin, OEFin, OOS) du Département fédéral des finances (DFF), et enfin de l'Ordonnance OEFin-FINMA, marque la transition de trois ans vers:

- ➔ la 'surveillance prudentielle' des Gestionnaires de fortune indépendants (GFI), et
- ➔ la professionnalisation du secteur des Conseillers en placement et des *Trustees*.

C'est un vrai tournant pour ces professions, un nouveau paradigme qui rehausse également la reconnaissance, sur le plan international, de la place financière suisse, dont les professions susmentionnées sont enfin reconnues dans les lois suisses de finance—LSFin/LEFin. C'est historique!

Le GSCGI, dont le rôle efficace de représentation et de défense efficace des professions de ses Membres n'est plus à démontrer, a activement milité pour cette reconnaissance légale des Gestionnaires de fortune (GFI), des Conseillers en placement et des *Trustees*, pendant les trois dernières décennies. Bien entendu, cela n'a été possible que grâce au soutien fidèle de ses Membres.

Rappelons également combien le secteur de la gestion de fortune indépendante est indispensable à la place financière suisse, grâce au conseil expert et professionnel et personnalisé que chaque gestionnaire apporte à ses clients/investisseurs.

Les gestionnaires de fortune indépendants, les conseillers et les intermédiaires financiers en général, jouent tous un rôle très important, et ce tout particulièrement durant les périodes de crise (Covid-19, guerre en Ukraine, inflationnistes, économiques, monétaires et financières, etc.), car ils sont toujours aux côtés de leurs clients. Ils les aident à évaluer et possiblement atténuer l'impact de certaines catastrophes financières, parfois aussi personnelles, qui pourraient autrement se produire.

Le GFI met toujours au coeur de son activité professionnelle les intérêts de ses clients. Son activité, règlementée de manière appropriée et conforme, contribue à consolider la confiance et la fidélité de ses clients.

Pour les GFI et les autres professions de la place financière suisse, être Membre du 'Groupement' est un atout majeur de marketing, véhiculant ainsi l'image d'une entreprise sérieuse, consciencieuse, professionnelle et règlementée.

Un tel engagement professionnel met ainsi en valeur le GFI, et tout autre professionnel de la place financière, aux yeux des clients/investisseurs et, en particulier, des clients potentiels. Ils peuvent, en effet, potentiellement se transformer en ambassadeurs de l'approche experte et professionnelle de leurs gestionnaires de fortune indépendants suisses.

Pour conclure, permettez-nous de rappeler que:

- ➔ la "reconnaissance légale" de votre profession vous assure enfin un statut comparable à celui de vos collègues en dehors de la Suisse,
- ➔ obtenir l'autorisation FINMA est une étape importante pour les Gestionnaires de fortune et *Trustees*. Cette licence vous permettra d'asseoir solidement votre activité dans le cadre de la nouvelle législation (LSFin et LEFin) entrée en vigueur le 1er janvier 2020, et
- ➔ le Groupement reste toujours à vos côtés pour vous représenter, vous conseiller, vous aider, vous soutenir, et vous proposer des solutions.

Alors, nous vous encourageons à adhérer sans tarder au GSCGI et ainsi bénéficier des tous les avantages exclusivement réservés aux Membres.

N'hésitez pas à nous contacter!

*Le Conseil du GSCGI*